

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2025  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/26 du 03 juin 2025

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 32  
Absents : 21  
Votants : 32  
-dont « pour » : 32  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juin à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Montégut-Arros, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 27 mai 2025.

Présents : M Esterez, O Vendome, JN Jammet, P Cano, F Saphore, R Sassoli, S Ducay (suppléant de F Dupouey), P Laprebende, C Abadie, JM Castay, S Lahille, F Thirot, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, F Monserrat, JM Laffitte, J Puch Nedellec, D Jové, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JF Doz, P Taran, M Ulian, M Nogues, JF Daubian, D Pomies, A Bourdallé, JM Le Mao, V Cyriaque

Absents non excusés : JJ Maumus, C Ladois, G Tanques, JC Verdier, C Daujan, C Bousquet, L Soriano, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : R Sassoli

**Objet : Vote du budget supplémentaire 2025 - Budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne**

VU les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° 2025-19 du 7 avril 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes,

VU la délibération n° 2025-22 du 3 juin 2025 portant sur le vote du compte administratif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes,

VU la délibération n° 2025-23 du 3 juin 2025 portant sur l'affectation des résultats 2024 du budget principal de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** que le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice **2025** a été voté sans reprise des résultats 2024 et des restes à réaliser 2024,

**CONSIDERANT** que le projet du budget supplémentaire 2025 permet de reprendre les résultats 2024 et les restes à réaliser 2024,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous.**

Le budget supplémentaire, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	40 750,00 €	718 567,24 €	1 217 051,24 €	539 234,00 €
Opérations d'ordre	677 817,24 €	0,00 €	0,00 €	677 817,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>718 567,24 €</b>	<b>718 567,24 €</b>	<b>1 217 051,24 €</b>	<b>1 217 051,24 €</b>

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).